

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXV^e ANNEE. - N° 29

MARDI 12 AVRIL 2016

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 12 AVRIL 2016

Pages

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports) (Arrêté modificatif du 31 mars 2016) 1008

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2016 T 0600 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Saint-Maurice, à Paris 12^e (Arrêté du 6 avril 2016)..... 1008

Arrêté n° 2016 T 0644 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Martin, à Paris 4^e (Arrêté du 5 avril 2016)..... 1008

Arrêté n° 2016 T 0645 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Perche, à Paris 3^e (Arrêté du 5 avril 2016)..... 1009

Arrêté n° 2016 T 0648 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Gaston Tessier, à Paris 19^e (Arrêté du 5 avril 2016)..... 1009

Arrêté n° 2016 T 0649 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Ourcq, à Paris 19^e (Arrêté du 5 avril 2016)..... 1010

Arrêté n° 2016 T 0652 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue Tandou, à Paris 19^e (Arrêté du 5 avril 2016) 1010

Arrêté n° 2016 T 0654 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique avenue du Père Lachaise, à Paris 20^e (Arrêté du 5 avril 2016).... 1010

Arrêté n° 2016 T 0657 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Archives, à Paris 3^e (Arrêté du 6 avril 2016). — *Régularisation*..... 1011

Arrêté n° 2016 T 0659 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Elisa Lemonnier, à Paris 12^e (Arrêté du 6 avril 2016) 1011

Arrêté n° 2016 T 0660 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12^e (Arrêté du 6 avril 2016) 1011

Arrêté n° 2016 T 0661 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Grange aux Belles, à Paris 10^e (Arrêté du 6 avril 2016) 1012

Arrêté n° 2016 T 0662 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rues Juliette Dodu et Sambre et Meuse, à Paris 10^e (Arrêté du 6 avril 2016) 1012

Arrêté n° 2016 T 0667 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pinel, à Paris 13^e (Arrêté du 6 avril 2016) 1013

Arrêté n° 2016 T 0668 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Montmorency, à Paris 3^e (Arrêté du 6 avril 2016)..... 1013

Arrêté n° 2016 T 0671 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Vincent Auriol, à Paris 13^e (Arrêté du 6 avril 2016) 1014

Arrêté n° 2016 T 0673 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Raoul, à Paris 12^e (Arrêté du 6 avril 2016)..... 1014

Arrêté n° 2016 T 0674 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Romain Rolland, à Paris 14^e (Arrêté du 5 avril 2016)..... 1014

Arrêté n° 2016 T 0675 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12^e (Arrêté du 6 avril 2016) 1015

Arrêté n° 2016 T 0676 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Sarrette, à Paris 14^e (Arrêté du 5 avril 2016) 1015

Arrêté n° 2016 T 0677 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue d'Alésia, à Paris 14^e (Arrêté du 5 avril 2016) 1015

Arrêté n° 2016 T 0680 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Jean-Sébastien Bach et rue Nationale, à Paris 13 ^e (Arrêté du 6 avril 2016).....	1016
Arrêté n° 2016 T 0681 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jenner, à Paris 13 ^e (Arrêté du 6 avril 2016)	1016
Arrêté n° 2016 T 0684 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Charenton et rue Moreau, à Paris 12 ^e (Arrêté du 6 avril 2016)	1017
Arrêté n° 2016 T 0685 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Cujas, à Paris 5 ^e (Arrêté du 5 avril 2016)	1017
Arrêté n° 2016 T 0686 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Cardinal Lemoine, à Paris 5 ^e (Arrêté du 5 avril 2016).....	1018
Arrêté n° 2016 T 0687 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Seine, à Paris 6 ^e (Arrêté du 5 avril 2016)	1018
Arrêté n° 2016 T 0688 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues d'Assas et Le Verrier, à Paris 6 ^e (Arrêté du 5 avril 2016)	1019
Arrêté n° 2016 T 0691 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues d'Assas et Duguay Trouin, à Paris 6 ^e (Arrêté du 5 avril 2016)	1019
Arrêté n° 2016 T 0692 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Tolbiac, à Paris 13 ^e (Arrêté du 6 avril 2016)	1020
Arrêté n° 2016 T 0693 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans plusieurs voies du 14 ^e arrondissement (Arrêté du 5 avril 2016)	1020
Arrêté n° 2016 T 0695 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue Daubenton, à Paris 5 ^e (Arrêté du 5 avril 2016).....	1021
Arrêté n° 2016 T 0696 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation dans plusieurs voies du 9 ^e arrondissement (Arrêté du 6 avril 2016)	1021
Arrêté n° 2016 T 0697 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Bois, à Paris 19 ^e (Arrêté du 7 avril 2016)	1022
Arrêté n° 2016 T 0708 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Henri Michaux et rue du Moulinet, à Paris 13 ^e (Arrêté du 6 avril 2016)	1022
Arrêté n° 2016 P 0023 modifiant les règles d'arrêt et de stationnement avenue de Saint-Ouen, à Paris 17 ^e (Arrêté du 6 avril 2016)	1023

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif des bibliothèques principal de 2 ^e classe, année 2016.....	1023
Tableau d'avancement au grade d'adjoint d'accueil, de surveillance et de magasinage principal de 2 ^e classe, année 2016	1023

Tableau d'avancement au grade d'adjoint d'accueil, de surveillance et de magasinage de 1 ^{re} classe, année 2016	1023
Tableau d'avancement au grade d'adjoint d'accueil, de surveillance et de magasinage principal de 1 ^{re} classe, année 2016	1024
Tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif des bibliothèques principal de 1 ^{re} classe, année 2016.....	1024
Tableau d'avancement , au choix, dans le grade de conseiller supérieur socio-éducatif d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2016	1024
Tableau d'avancement , au choix, dans le grade de médecin 1 ^{re} classe de la Ville de Paris, au titre de l'année 2016	1024
Tableau d'avancement , au choix, dans le grade de médecin hors classe de la Ville de Paris, au titre de l'année 2016	1025
Tableau d'avancement , au choix, à l'échelon spécial du grade de médecin hors classe de la Ville de Paris, au titre de l'année 2016	1025
Tableau d'avancement , au choix, dans le grade d'infirmier grade 2 de la Ville de Paris, au titre de l'année 2016.....	1025
Tableau d'avancement , au choix, dans le grade de professeur des Conservatoires de Paris hors classe, au titre de l'année 2016.....	1025
Tableau d'avancement au grade de professeur certifié de l'Ecole du Breuil hors classe, au titre de l'année 2016.....	1025
Nom du candidat autorisé à participer aux épreuves d'admission du concours interne de carrossier réparateur automobile (grade d'adjoint technique principal de 2 ^e classe) ouvert, à partir du 14 mars 2016, pour trois postes.....	1025
Liste d'admissibilité , par ordre alphabétique, des candidats autorisés à participer aux épreuves d'admission du concours externe de carrossier réparateur automobile (grade d'adjoint technique principal de 2 ^e classe) ouvert, à partir du 14 mars 2016, pour cinq postes	1025

DEPARTEMENT DE PARIS

DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports) (Arrêté modificatif du 31 mars 2016) ..	1026
--	------

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Autorisation donnée à l'Association « ABC Puériculture » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil associatif situé 23, rue Ramponneau, à Paris 20 ^e (Arrêté du 2 décembre 2015)	1026
Fixation , à compter de l'ouverture, du tarif journalier applicable au centre d'activités de jour médicalisé BATIGNOLLES (Arrêté du 23 février 2016)	1027

Fixation , à compter de l'ouverture, du tarif journalier applicable au foyer d'accueil médicalisé BATIGNOLLES (Arrêté du 23 février 2016)	1027
Fixation , à compter du 1 ^{er} janvier 2016, du tarif journalier du service d'accompagnement à la vie sociale AIDES (S.A.V.S.) situé 14, rue Scandicci Tour Essor, 95508 Pantin (Arrêté du 29 mars 2016).....	1028
Fixation , à compter du 1 ^{er} avril 2016, du tarif journalier applicable au foyer de vie KELLERMANN situé 108, boulevard Kellermann, à Paris 13 ^e (Arrêté du 31 mars 2016)	1028
Fixation , à compter du 1 ^{er} avril 2016, du tarif journalier applicable au foyer d'accueil médicalisé JEAN FAVERIS situé 14, rue Paul Bourget, à Paris 13 ^e (Arrêté du 31 mars 2016).....	1029
Fixation , à compter du 1 ^{er} janvier 2016, du tarif journalier du centre d'activités de jour ROBERT JOB situé 3, rue Charles Baudelaire, à Paris 12 ^e (Arrêté du 4 avril 2016)	1029
Fixation , à compter du 1 ^{er} janvier 2016, du tarif journalier du service d'accompagnement à la vie sociale VIE ET AVENIR (SAVS) situé 6, rue de l'Amiral Roussin, à Paris 15 ^e (Arrêté du 4 avril 2016).....	1030
Fixation , à compter du 1 ^{er} avril 2016, du tarif journalier applicable au centre d'activités de jour PROTECTION SOCIALE DE VAUGIRARD (CAJ) situé 66, rue de la Convention, à Paris 15 ^e (Arrêté du 4 avril 2016)	1030
Fixation , à compter du 1 ^{er} janvier 2016, du tarif journalier du service d'accompagnement SAMSAH VIE ET AVENIR (SAMSAH) situé 163, rue de la Croix Nivert, à Paris 15 ^e (Arrêté du 4 avril 2016).....	1031
Fixation , à compter du 1 ^{er} janvier 2016, du tarif journalier du service d'accompagnement SAPHMA — VIE ET AVENIR (SAPHMA) situé 204, rue Lecourbe, à Paris 15 ^e (Arrêté du 4 avril 2016).....	1032
RECRUTEMENT ET CONCOURS	
Tableau d'avancement , au choix, dans le grade de psychologue hors classe du Département de Paris, au titre de l'année 2016	1032
Tableau avancement , au choix, dans le grade de sage-femme classe supérieure du Département de Paris, au titre de l'année 2016	1032
Tableau d'avancement , au choix, dans le grade de sage-femme cadre du Département de Paris, au titre de l'année 2016.....	1033
Tableau d'avancement , au choix, dans le grade de sage-femme cadre supérieur du Département de Paris, au titre de l'année 2016	1033
PREFECTURE DE POLICE	
TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC	
Arrêté n° 2016 T 0576 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Mabillon, à Paris 6 ^e (Arrêté du 5 avril 2016).....	1033
Arrêté n° 2016 T 0624 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Saint-Lazare, à Paris 8 ^e (Arrêté du 4 avril 2016).....	1033
Arrêté n° 2016 T 0655 modifiant à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue de Quatrefages, à Paris 5 ^e (Arrêté du 5 avril 2016)	1034

Arrêté n° 2016 T 0672 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement allée des Fortifications, à Paris 16 ^e (Arrêté du 5 avril 2016).....	1034
---	------

COMMUNICATIONS DIVERSES**URBANISME**

Avis aux constructeurs.....	1035
Liste des demandes de permis de construire déposées entre le 16 mars et le 31 mars 2016.....	1035
Liste des demandes de permis de démolir déposées entre le 16 mars et le 31 mars 2016	1039
Liste des déclarations préalables déposées entre le 16 mars et le 31 mars 2016	1040
Liste des permis de construire délivrés entre le 16 mars et le 31 mars 2016.....	1053
Permis de démolir délivré entre le 16 mars et le 31 mars 2016	1056

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS**MAISON DES PRATIQUES ARTISTIQUES AMATEURS**

Délibérations du Conseil d'Administration du jeudi 24 mars 2016	1056
--	------

POSTES A POURVOIR

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur hygiéniste et hydrologue (F/H)	1058
Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris (F/H).....	1058
Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur (TP) (F/H)	1058
Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur (TP) (F/H)	1058
Direction de la Prévention et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes ou d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris (F/H)	1058
Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	1058
Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	1059
Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de trois postes de Directeur de laboratoire (F/H).....	1059
Paris Musées. — Avis de vacance d'un poste de contrôleur(euse) de gestion.....	1059
Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de responsable culinaire — diététicien/ne — Catégorie B (F/H).....	1059

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports). — *Modificatif.*

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511 27 ;

Vu la délibération n° 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122 22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié, portant réforme des structures des services de la Ville ;

Vu l'arrêté modifié du 22 mars 2011 portant organisation de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 2012 nommant Mme Ghislaine GEFFROY, Directrice Générale de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2014 modifié de délégation de signature de la Maire de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté modifié de délégation de signature de la Maire de Paris, en date du 28 avril 2014, est modifié comme suit :

A l'article 3 :

Pour le Service de Gestion des Implantations :

Remplacer :

M. Laurent GERMANE, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef de l'Agence de Gestion Morland ;

Par :

Mme Catherine PEIGNÉ, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef de l'Agence de Gestion Morland ;

Ajouter :

Mme Louissette MAURY, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe de l'Agence de Gestion Avenue de France ;

Remplacer :

Mme Colombe AMIDEY, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef de l'Agence de Gestion Avenue de France ;

Par :

Mme Yaëlle DA CUNHA, secrétaire administratif de classe normale, adjointe à la cheffe de l'Agence de Gestion Avenue de France ;

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressé(e)s.

Fait à Paris, le 31 mars 2016

Anne HIDALGO

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2016 T 0600 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Saint-Maurice, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la société Eau de Paris, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Saint-Maurice, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 27 mai 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DE SAINT-MAURICE, 12^e arrondissement, côté impair, au n° 49, sur 15 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 avril 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 0644 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Martin, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Martin, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 au 15 avril 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE SAINT-MARTIN, 4^e arrondissement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal/préfectoral n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 avril 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur en Chef de Classe Normale,
Adjoint au Chef de la 1^{re} Section
Territoriale de Voirie*

Didier COUVAL

Arrêté n° 2016 T 0645 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Perche, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux entrepris par la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Perche, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 avril 2016 au 20 mai 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU PERCHE, 3^e arrondissement, côté pair, entre le n° 10 et le n° 12.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal/préfectoral n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 avril 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur en Chef de Classe Normale,
Adjoint au Chef de la 1^{re} Section
Territoriale de Voirie*

Didier COUVAL

Arrêté n° 2016 T 0648 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Gaston Tessier, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre d'une dépose de grue et de bungalows de chantier, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Gaston Tessier, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 au 21 avril 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE GASTON TESSIER, 19^e arrondissement, depuis la RUE CURIAL vers et jusqu'à la RUE DE CRIMEE.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la

Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 avril 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2016 T 0649 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Ourcq, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de maintenance sur antenne téléphonique, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Ourcq, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : 17 avril 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE L'OURCQ, 19^e arrondissement, côté impair, au n° 57, sur 4 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 avril 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2016 T 0652 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue Tandou, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de créations de fosses pour plantation d'arbres, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Tandou, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 au 29 avril 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE TANDOUD, 19^e arrondissement, côté impair, entre le n° 19 et le n° 21, sur 4 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 avril 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2016 T 0654 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique avenue du Père Lachaise, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de création d'une station Velib', il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Père Lachaise, à Paris 20^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 au 29 avril 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DU PERE LACHAISE, 20^e arrondissement, entre le n° 11 et le n° 13, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 avril 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*
Jean LECONTE

Arrêté n° 2016 T 0657 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Archives, à Paris 3^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue des Archives, à Paris 3^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de travaux : le 10 avril 2016) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DES ARCHIVES, 3^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE PASTOURELLE et la RUE DE BRETAGNE.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 12 h.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE PORTEFOIN, 3^e arrondissement.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 12 h.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 avril 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur en Chef de Classe Normale,
Adjoint au Chef de la 1^{re} Section
Territoriale de Voirie*
Didier COUVAL

Arrêté n° 2016 T 0659 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Elisa Lemonnier, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'un immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Elisa Lemonnier, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 avril 2016 au 31 mai 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE ELISA LEMONNIER, 12^e arrondissement, côté impair, au n° 9, sur 20 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 avril 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 0660 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la société MANNUCCI, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 15 avril 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 24 et le n° 26, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 avril 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 0661 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Grange aux Belles, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de pose d'une chambre Numéricable, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Grange aux Belles, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 au 22 avril 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LA GRANGE AUX BELLES, 10^e arrondissement, côté impair, entre le n° 55 et le n° 57, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 55-57.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 avril 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2016 T 0662 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rues Juliette Dodu et Sambre et Meuse, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris, notamment dans les rues Juliette Dodu et Sambre et Meuse, à Paris 10^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'interdire, à titre provisoire, les rues Juliette Dodu et Sambre et Meuse, à Paris 10^e, à la circulation générale ;

Considérant que d'importants travaux de voirie entrepris par la même société conduisent à mettre en impasse, à titre provisoire les rues Juliette Dodu et Sambre et Meuse, à Paris 10^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 28 avril 2016 de 8 h à 13 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE JULIETTE DODU, 10^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE LA GRANGE AUX BELLES et la RUE DE SAMBRE ET MEUSE ;

— RUE DE SAMBRE ET MEUSE, 10^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE JULIETTE DODU et l'AVENUE CLAUDE VELLEFAUX.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 13 h.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables :

— aux véhicules de secours ;

— aux véhicules des riverains.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voies mentionnées au présent article.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE SAMBRE ET MEUSE, 10^e arrondissement, depuis la RUE JULIETTE DODU jusqu'à l'AVENUE CLAUDE VELLEFAUX ;

— RUE JULIETTE DODU, 10^e arrondissement, depuis l'AVENUE CLAUDE VELLEFAUX jusqu'au n° 10.

Art. 3. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE SAMBRE ET MEUSE, 10^e arrondissement, depuis la RUE JULIETTE DODU vers et jusqu'à l'AVENUE CLAUDE VELLEFAUX ;

— RUE JULIETTE DODU, 10^e arrondissement, depuis l'AVENUE CLAUDE VELLEFAUX vers et jusqu'au n° 10.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voies mentionnées au présent article.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 avril 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2016 T 0667 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pinel, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux effectués pour le compte de ErDF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pinel, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 12 avril 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE PINEL, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 20 et le n° 24, sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 avril 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 0668 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Montmorency, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue de Montmorency, à Paris 3^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 au 29 avril 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE MONTMORENCY, 3^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE SAINT-MARTIN et la RUE BEAUBOURG.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 avril 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

Arrêté n° 2016 T 0671 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Vincent Auriol, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux effectués pour le compte de ErDF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Vincent Auriol, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 14 avril 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— BOULEVARD VINCENT AURIOL, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 138 et le n° 140, sur 5 places ;

— BOULEVARD VINCENT AURIOL, 13^e arrondissement, en vis-à-vis des n°s 138 à 140, sur 8 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 avril 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 0673 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Raoul, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Raoul, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 20 juin 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE RAOUL, 12^e arrondissement, côté pair, au n° 2, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 avril 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 0674 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Romain Rolland, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 14^e arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de nettoyage de vitres nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Romain Rolland, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 20 et 21 avril 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD ROMAIN ROLLAND, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 9, sur 16 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 9.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 avril 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2016 T 0675 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 12^e arrondissement, notamment rue du Faubourg Saint-Antoine ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles du 11 avril 2016 au 24 juin 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 12^e arrondissement, côté pair, au n° 210, sur 6 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

L'emplacement situé au droit du n° 210, RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE réservé aux opérations de livraisons est toutefois maintenu.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 avril 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 0676 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Sarrette, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'Eau de Paris, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Sarrette, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 avril au 15 juin 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE SARRETTE, 14^e arrondissement, côté impair, au n° 5, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 avril 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2016 T 0677 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue d'Alésia, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 14^e arrondissement ;

Considérant que des travaux de la Section d'Assainissement de Paris nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue d'Alésia, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 avril au 20 mai 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE D'ALEZIA, 14^e arrondissement, côté impair, au n° 87, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 87.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 avril 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section
Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2016 T 0680 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Jean-Sébastien Bach et rue Nationale, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0342 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement, notamment rue Jean-Sébastien Bach ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1999-10304 du 15 mars 1999 portant création de voies réservées aux cycles, à Paris, notamment dans la rue Nationale, à Paris 13^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux pour le compte de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture (DPA), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Jean-Sébastien Bach et rue Nationale, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 avril 2016 au 7 mai 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE JEAN-SEBASTIEN BACH, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 11 et le n° 17, sur 8 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0342 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 11.

Art. 2. — La bande cyclable est interdite à la circulation, à titre provisoire, RUE NATIONALE, 13^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la PLACE NATIONALE et la RUE JEAN-SEBASTIEN BACH.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 1999-10304 du 15 mars 1999 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 avril 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 0681 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jenner, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement, notamment rue Jenner ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de ErDF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jenner, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 19 avril 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE JENNER, 13^e arrondissement, côté pair, au n° 2, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 2.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE JENNER, 13^e arrondissement, côté pair, au n° 4, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 avril 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 0684 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Charenton et rue Moreau, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0249 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 12^e arrondissement, notamment rue Moreau ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 12^e arrondissement, notamment rue Moreau ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0352 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 12^e arrondissement, notamment rue Moreau ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la Régie Immobilière de la Ville de Paris (RIVP), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Charenton et rue Moreau, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 24 avril 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Le sens de la circulation est inversé, à titre provisoire, RUE MOREAU, 12^e arrondissement, et s'effectuera depuis la RUE DE CHARENTON vers et jusqu'à l'AVENUE DAUMESNIL.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE CHARENTON, 12^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE MOREAU et l'AVENUE LEDRU ROLLIN.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE MOREAU, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 24, sur 19 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0249 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 10.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 4 et 16.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0352 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 20.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 avril 2016

Pour la Maire de Paris
de Paris et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 0685 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Cujas, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux du Lycée Louis Le Grand, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Cujas, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 au 22 avril 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE CUJAS, 5^e arrondissement, côté pair, au n° 4, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 avril 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2016 T 0686 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Cardinal Lemoine, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de Gaz Réseau Distribution de France, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Cardinal Lemoine, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 au 29 avril 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU CARDINAL LEMOINE, 5^e arrondissement, côté impair, au n° 25, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 avril 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2016 T 0687 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Seine, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de Paris Habitat, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Seine, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 avril au 30 juin 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE DE SEINE, 6^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 8, sur 10 mètres ;

— RUE DE SEINE, 6^e arrondissement, côté impair, entre le n° 13 et le n° 17, sur 15 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 avril 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2016 T 0688 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues d'Assas et Le Verrier, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0300 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 6^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la Section d'Assainissement de Paris, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues d'Assas et Le Verrier, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 avril au 20 mai 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE D'ASSAS, 6^e arrondissement, côté pair, entre le n° 118 et le n° 120, sur 3 places ;

— RUE LE VERRIER, 6^e arrondissement, côté pair, au n° 6, sur 15 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0300 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au n° 6, RUE LE VERRIER.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voies mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 avril 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2016 T 0691 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues d'Assas et Duguay Trouin, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes et périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 6^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rues d'Assas et Duguay Trouin, à Paris 6^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 avril au 30 juin 2016 pour la rue Duguay Trouin, et du 2 mai au 30 juin 2016 pour la rue d'Assas) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE D'ASSAS, 6^e arrondissement, depuis la RUE DUGUAY TROUIN vers et jusqu'à la RUE DE FLEURUS.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DUGUAY TROUIN, 6^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4, sur 5 places ;

— RUE D'ASSAS, 6^e arrondissement, côté pair, entre le n° 46 et le n° 56 sur 14 places et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 48, rue d'Assas.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voies mentionnées au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 avril 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2016 T 0692 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Tolbiac, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0269 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0341 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'élagage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Tolbiac, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 17 avril 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE DE TOLBIAC, 13^e arrondissement, depuis le n° 45 vers et jusqu'au n° 7.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE TOLBIAC, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 7 et le n° 45, sur 17 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0269 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 21.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit des n°s 25 et 27.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0341 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 43.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 avril 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 0693 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans plusieurs voies du 14^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2003-0057 du 27 juin 2003 instituant des sens uniques et créant un couloir R.A.T.P. à contre-sens de la circulation, à Paris 14^e ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'Eau de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans plusieurs voies, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 17 mai 2016) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE LA TOMBE ISSOIRE, 14^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE L'AUDE et la RUE SAINT-YVES.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE DU PERE CORENTIN, 14^e arrondissement, depuis la RUE DE LA TOMBE ISSOIRE vers et jusqu'à la RUE DU DOUANIER ROUSSEAU.

Les dispositions de l'arrêté n° 2003-0057 du 27 juin 2003 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Un double sens de circulation est instauré, à titre provisoire, RUE DU DOUANIER ROUSSEAU, 14^e arrondissement, à titre provisoire.

Les dispositions de l'arrêté n° 2003-0057 du 27 juin 2003 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE LA TOMBE ISSOIRE, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 96 et le n° 98, sur 8 places ;

— RUE DE LA TOMBE ISSOIRE, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 95 et le n° 101, sur 6 places ;

— RUE DE LA TOMBE ISSOIRE, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 112 et le n° 120 sur 10 places et 1 emplacement réservé aux véhicules des personnes handicapées.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

L'emplacement réservé aux véhicules des personnes handicapées au n° 120, RUE DE LA TOMBE ISSOIRE est déplacé provisoirement au droit du n° 1, RUE DU DOUANIER ROUSSEAU.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 5. — L'arrêté n° 2016 T 0521 du 14 mars 2016 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans plusieurs voies, à Paris 14^e est abrogé.

Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 avril 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2016 T 0695 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue Daubenton, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que pour assurer le bon déroulement des travaux relatifs à la mise en place de mobilier de protection au droit de certains établissements, il est nécessaire d'y réglementer le stationnement ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêt et le stationnement sont interdits, à titre provisoire, RUE DAUBENTON, 5^e arrondissement, côté pair, au n° 18, sur 3 places.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette mesure s'applique, à compter du 18 avril 2016.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 avril 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2016 T 0696 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation dans plusieurs voies du 9^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police du 2 avril 2015 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la préparation et la réalisation d'un long métrage nécessitent la modification, à titre provisoire, des règles de circulation et de stationnement dans plusieurs voies, à Paris 9^e arrondissement ;

Considérant en outre qu'il est nécessaire d'assurer le bon déroulement de ces opérations qui auront lieu le 22 avril 2016 ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE TREVISE, 9^e arrondissement, côté pair, entre le n° 14 et le n° 22 ;

- RUE DE TREVISE, 9^e arrondissement, côté impair, entre le n° 25 et le n° 29 ;
- RUE DE LA BOULE ROUGE, 9^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 12 ;
- RUE GEOFFROY MARIE, 9^e arrondissement, côté pair, entre le n° 4 et le n° 14 ;
- RUE DE MONTYON, 9^e arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 7.

Ces dispositions sont applicables de 7 h à 18 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal/préfectoral n° 2015 P 0063 susvisé, relatives aux emplacements cités sont provisoirement suspendues.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 avril 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section
Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

Arrêté n° 2016 T 0697 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Bois, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'une intervention sur voie publique, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Bois, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : 14 avril 2016 ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES BOIS, 19^e arrondissement, côté pair, au n° 32 bis, sur 4 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 avril 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2016 T 0708 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Henri Michaux et rue du Moulinet, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de Paris Habitat, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Henri Michaux et rue du Moulinet, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 avril 2016 au 1^{er} juillet 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE HENRI MICHAX, 13^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 9, sur 20 mètres.

Ces dispositions sont applicables du 6 avril 2016 au 1^{er} juillet 2016 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU MOULINET, 13^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis des n°s 14 à 20, sur 20 mètres.

Ces dispositions sont applicables du 6 avril 2016 au 14 avril 2016 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont char-

gés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 avril 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 P 0023 modifiant les règles d'arrêt et de stationnement avenue de Saint-Ouen, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0326 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules de transports de fonds dans les voies de compétence municipale, à Paris 17^e ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police du 2 avril 2015 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant la fermeture de la succursale de la BNP Paribas située 7-9, avenue de Saint-Ouen, à Paris 17^e arrondissement, la réservation de l'emplacement situé au droit du n° 7 de cette voie pour les véhicules de transports de fonds n'est plus justifiée ;

Arrête :

Article premier. — L'emplacement réservé à l'arrêt et au stationnement des véhicules de transports de fonds situé : AVENUE DE SAINT-OUEN, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 7 est supprimé.

Art. 2. — L'emplacement pour le stationnement des véhicules est restitué, à l'adresse suivante : AVENUE DE SAINT-OUEN, 17^e arrondissement, côté impair, au n° 7.

Art. 3. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0326 du 15 juillet 2014 susvisé, relatif à l'emplacement mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté, est abrogé.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 avril 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur Général de la Voirie
et des Déplacements de la Mairie de Paris*
Didier BAILLY

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif des bibliothèques principal de 2^e classe, année 2016.

Tableau établi après avis de la CAP réunie le 23 mars 2016 :

— BARCOT Patricia.

Liste arrêtée à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 24 mars 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Sous-Directeur de la Gestion
des Personnels et des Carrières*
Alexis MEYER

Tableau d'avancement au grade d'adjoint d'accueil, de surveillance et de magasinage principal de 2^e classe, année 2016.

Tableau établi après avis de la CAP réunie le 23 mars 2016 :

— MERCIER Pierre
— OBERTAN Edouard
— PAVILLA Danièle
— ROCHARD Arnaud
— ADREY Elisabeth
— COIFFE Laurent
— GY Thierry
— PAQUIN-GRUET Virginie
— DUCERE Francis
— LEUBA Anne
— BOURRIENNE Sylvie
— LABOR Francis
— BROWN Martial
— NAGOU Emma
— GALAZ Carmelo
— QUENEHEN Dominique
— GLISSANT Victor
— LIHIOU Marie-Madele
— NOGUES Philippe
— MAGANA Jean Louis.

Liste arrêtée à 20 (vingt) noms.

Fait à Paris, le 24 mars 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Sous-Directeur de la Gestion
des Personnels et des Carrières*
Alexis MEYER

Tableau d'avancement au grade d'adjoint d'accueil, de surveillance et de magasinage de 1^{re} classe, année 2016.

Tableau établi après avis de la CAP réunie le 23 mars 2016 :

— TESSIER Aurélie
— BALIT Abdelhakim
— RADIGUET Axel
— POCHARD Rodolphe
— GOLDIN Laura
— LAURENT Anne
— KAWORY Sihama
— MELIANI Yamina

— ROLANDO Sagayamarie
 — DJEMBI-BOUBALA Anne
 — PRINCE Ameyo
 — TROMPETTE Laurent
 — DELPHIN Victoria
 — ZINSOU Bai Hortense
 — RAKOTONDRABE Philibert
 — MERME Vincent
 — METAIS Cécile
 — BARBEREUX Clément
 — JAMOND Michel
 — BUDIN Patricia
 — CAPDEMONDE Laurent
 — ADAM Stéphane
 — EKANI ATEBA Anathole
 — FAKRIKIAN Nadia
 — VAZEILLE Laurent
 — BEZON Nathalie
 — CLIMENT Rafaël
 — BERGE Régine
 — SALLES-BOUTONNIER Boris
 — LEWANDOWSKI Ladislav
 — RAMOS Teresa
 — GORON Annie
 — CHHOR Eric
 — SOGNO-MAZO Dominique
 — BOHRER Eric
 — BABEAU Xavier
 — SUNDARAMANIGANDAN X
 — HANUISE Nadine
 — BONDULU-PINTO Annie
 — VINCO Leda
 — PANNAGAS Castoury
 — LOI Matteo
 — SUNDARA VINAYAGAM X
 — BARDOT Nicolas
 — GUINOT Blanche
 — HACHETTE Aurélie
 — BASKARA Balajarou
 — DAVIDSON Clémence
 — NAREZO Agnès
 — DES BRUERES Djenebou
 — ABERGEL Gabriel
 — DEJANOVIC Ruzica
 — DOUCOURE Zacharia
 — SADI Fatma
 — BASKARA Indra
 — CHOWDHURY Nurul
 — MEDINA Damien
 — TESTOT Philippe
 — NGUYEN Huu Phuoc
 — LELONG Dominique
 — VALTAT Ulrich
 — VIGOUREUX Bruno
 — ANTONIO Daniel
 — LAMOUR Grégory
 — BENZEMRANE Karim
 — VELMOUROUGANE Kavida.

Liste arrêtée à 66 (soixante-six) noms.

Fait à Paris, le 24 mars 2016

Pour la Maire de Paris
 et par délégation,
*Le Sous-Directeur de la Gestion
 des Personnels et des Carrières*
 Alexis MEYER

Tableau d'avancement au grade d'adjoint d'accueil, de surveillance et de magasinage principal de 1^{re} classe, année 2016.

Tableau établi après avis de la CAP réunie le 23 mars 2016 :

— CANTACUZENE Luc
 — ROCTON Vincent
 — TESTARD Christophe.

Liste arrêtée à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 24 mars 2016

Pour la Maire de Paris
 et par délégation,
*Le Sous-Directeur de la Gestion
 des Personnels et des Carrières*

Alexis MEYER

Tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif des bibliothèques principal de 1^{re} classe, année 2016.

Tableau établi après avis de la CAP réunie le 23 mars 2016 :

— BARD François-Xavier.

Liste arrêtée à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 24 mars 2016

Pour la Maire de Paris
 et par délégation,
*Le Sous-Directeur de la Gestion
 des Personnels et des Carrières*

Alexis MEYER

Tableau d'avancement, au choix, dans le grade de conseiller supérieur socio-éducatif d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2016.

Etabli après avis de la CAP réunie le 22 mars 2016 :

— Mme Christelle ANSAULT (CASVP) ;
 — Mme Michèle ARDOINO (DASES) ;
 — Mme Martine BALSON (DASES) ;
 — Mme Pascale LAFOSSE (DASES) ;
 — Mme Jocelyne MISAT (CASVP) ;
 — Mme Catherine MOUJART (DFPE) ;
 — M. Jean-Michel RAVILY (DASES) ;
 — Mme Manoli RUIZ SAAVERDRA (DASES).

Fait à Paris, le 23 mars 2016

*La Sous-Directrice de l'Encadrement Supérieur
 et de l'Appui au Changement*

Sophie FADY-CAYREL

Tableau d'avancement, au choix, dans le grade de médecin 1^{re} classe de la Ville de Paris, au titre de l'année 2016.

Etabli après avis de la CAP réunie le 22 mars 2016 :

— Mme Stéphanie OBADIA (DFPE) ;
 — Mme Isabelle SINEY (DASES).

Fait à Paris, le 23 mars 2016

*La Sous-Directrice de l'Encadrement Supérieur
 et de l'Appui au Changement*

Sophie FADY-CAYREL

Tableau d'avancement, au choix, dans le grade de médecin hors classe de la Ville de Paris, au titre de l'année 2016.

Etabli après avis de la CAP réunie le 22 mars 2016 :

- Mme Frédérique BARBE (DASES)
- Mme Valérie COCHOIX-CHEL (DASES)
- Mme Dominique COHEN (DASES)
- Mme Félicitas COURANDIER (DASES)
- Mme Perrine DESPREZ-CURELY (DFPE)
- Mme Viviane EINBINDER (DASES)
- Mme Delphine GOURLET (DFPE)
- Mme Armelle GUILLOTIN (DASES)
- Mme Christine GUY (DFPE)
- Mme Martine PERUCCA (DASES)
- Mme Latifa RAMDANI (DASES)
- Mme Marie-Pierre RENAUX (DFPE)
- Mme Renée RUBIN (DASES)
- Mme Brigitte SANTONI (DASES)
- Mme Claire VILLEMAIN. (DFPE)

Fait à Paris, le 23 mars 2016

*La Sous-Directrice de l'Encadrement Supérieur
et de l'Appui au Changement*

Sophie FADY-CAYREL

Tableau d'avancement, au choix, à l'échelon spécial du grade de médecin hors classe de la Ville de Paris, au titre de l'année 2016.

Etabli après avis de la CAP réunie le 22 mars 2016 :

- Mme Brigitte BARTHEL (DASES) ;
- Mme Catherine PRUVOST (DASES) ;
- Mme Sophie SCHINDLER (DFPE).

Fait à Paris, le 23 mars 2016

*La Sous-Directrice de l'Encadrement Supérieur
et de l'Appui au Changement*

Sophie FADY-CAYREL

Tableau d'avancement, au choix, dans le grade d'infirmier grade 2 de la Ville de Paris, au titre de l'année 2016.

Etabli après avis de la CAP réunie le 22 mars 2016 :

- Mme Dominique BOUCHER (DFPE) ;
- Mme Isabelle BOURNE-TRAGNEE (DFPE) ;
- Mme Christelle BUGE (DFPE) ;
- Mme Sabine DUCHADEUIL (DRH) ;
- Mme Sophie FOUIN (DASES).

Fait à Paris, le 23 mars 2016

*La Sous-Directrice de l'Encadrement Supérieur
et de l'Appui au Changement*

Sophie FADY-CAYREL

Tableau d'avancement, au choix, dans le grade de professeur des Conservatoires de Paris hors classe, au titre de l'année 2016.

Etabli après avis de la CAP réunie le 22 mars 2016 :

- Mme Eve ADAMOPOULOS
- M. Arthur AHARONYAN
- Mme Anne BODEUX
- M. Jean-Louis CAILLARD

- Mme Christel CALVET
- Mme Stéphanie CARNE
- M. Miguel DA SILVA FERNANDES
- M. Marc Olivier DE NATTES
- Mme Gisèle FIXE
- M. Knut JACQUES
- Mme Anne KRUCKER RIHOIT
- M. Thierry MATHIAS
- Mme Anne PUISSEUR CORRUBLE
- Mme Sophie RICHALET BOMO
- Mme Sabine RICOU LE GOFF
- Mme Lucile STEUNOU SIMON.

Liste arrêtée à 16 (seize) noms.

Fait à Paris, le 23 mars 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Encadrement Supérieur
et de l'Appui au Changement*

Sophie FADY-CAYREL

Tableau d'avancement au grade de professeur certifié de l'Ecole du Breuil hors classe, au titre de l'année 2016.

Etabli après avis de la CAP réunie le 22 mars 2016 :

- Mme Sandra CIGNETTI.

Liste arrêtée à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 23 mars 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Encadrement Supérieur
et de l'Appui au Changement*

Sophie FADY-CAYREL

Nom du candidat autorisé à participer aux épreuves d'admission du concours interne de carrossier réparateur automobile (grade d'adjoint technique principal de 2^e classe) ouvert, à partir du 14 mars 2016, pour trois postes.

- M. ZOBIRI Stéphane.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 5 avril 2016

La Présidente du Jury

Florence CROCHETON

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidats autorisés à participer aux épreuves d'admission du concours externe de carrossier réparateur automobile (grade d'adjoint technique principal de 2^e classe) ouvert, à partir du 14 mars 2016, pour cinq postes.

- 1 — M. FISSEUX Eric
- 2 — M. GONCALVES Pierre
- 3 — M. HECART Mathieu
- 4 — M. KOUSSOURI Omar
- 5 — M. KREGIEL Christophe
- 6 — M. MAILLOT Yoann

7 — M. SAINT-JORE David

8 — M. SEGHIER Michaël.

Arrête la présente liste à 8 (huit) noms.

Fait à Paris, le 5 avril 2016

La Présidente du Jury

Florence CROCHETON

DEPARTEMENT DE PARIS

DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports). — Modificatif.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération n° 2014 SGCP 1G en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même code ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté modifié du 22 mars 2011 portant organisation de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;

Vu l'arrêté en date du 5 octobre 2012 nommant Mme Ghislaine GEFFROY, Directrice Générale de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2014 modifié de délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté de délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général en date du 28 avril 2014, est modifié comme suit :

À l'article 3 :

Pour le Service de Gestion des Implantations :

Remplacer :

M. Laurent GERMANE, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef de l'Agence de Gestion Morland ;

Par :

Mme Catherine PEIGNÉ, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef de l'Agence de Gestion Morland ;

Ajouter :

Mme Louissette MAURY, attachée principale des administrations parisiennes, cheffe de l'Agence de Gestion Avenue de France ;

Remplacer :

Mme Colombe AMIDEY, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef de l'Agence de Gestion Avenue de France ;

Par :

Mme Yaëlle DA CUNHA, secrétaire administratif de classe normale, adjointe à la cheffe de l'Agence de Gestion Avenue de France.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressé(e)s.

Fait à Paris, le 31 mars 2016

Anne HIDALGO

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Autorisation donnée à l'Association « ABC Puériculture » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil associatif situé 23, rue Ramponneau, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant l'avis favorable du Service départemental de protection maternelle et infantile en date du 3 novembre 2015 ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Arrête :

Article premier. — L'Association « ABC Puériculture » est autorisée à faire fonctionner, à compter du 16 novembre 2015, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil associatif, sis 23, rue Ramponneau, à Paris 20^e.

Art. 2. — Cet établissement peut accueillir au maximum 20 enfants présents simultanément âgés de la marche à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 2 décembre 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,
de la PMI et des Familles*

Francis PILON

Fixation, à compter de l'ouverture, du tarif journalier applicable au centre d'activités de jour médicalisé BATIGNOLLES.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté conjoint du 24 mars 2011 autorisant l'organisme gestionnaire FEDERATION des APAJH à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires du centre d'activités de jour médicalisé BATIGNOLLES de la FEDERATION des APAJH pour les exercices 2015 et 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour les exercices 2015/2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles hors dotation soins du centre d'activité de jour médicalisé BATIGNOLLES, géré par l'organisme gestionnaire FEDERATION des APAJH situé Tour Maine Montparnasse, 33, avenue du Maine, 29^e étage — Boîte aux lettres n° 35 75 755 Paris Cedex 15, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 40 695,66 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 88 883,86 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 25 153,15 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 154 732,67 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — Pour les exercices 2015/2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles relatives à la dotation soins du centre d'activité de jour médicalisé BATIGNOLLES, géré par l'organisme gestionnaire FEDERATION des APAJH situé Tour Maine Montparnasse, 33, avenue du Maine, 29^e étage — Boîte aux lettres n° 35 75 755 Paris Cedex 15, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 33 312,21 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 149 574,60 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 12 113,17 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 194 999,98 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 3. — A compter de l'ouverture, le tarif journalier applicable au centre d'activités de jour médicalisé BATIGNOLLES géré par la FEDERATION des APAJH est fixé à 103,22 € T.T.C. pour une journée complète et à 51,61 € T.T.C. pour une demi-journée.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 23 février 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter de l'ouverture, du tarif journalier applicable au foyer d'accueil médicalisé BATIGNOLLES.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté conjoint du 24 mars 2011 autorisant l'organisme gestionnaire FEDERATION des APAJH à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires du foyer d'accueil médicalisé BATIGNOLLES de la FEDERATION des APAJH pour les exercices 2015 et 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour les exercices 2015/2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles hors dotation soins du foyer d'accueil médicalisé BATIGNOLLES, géré par l'organisme gestionnaire FEDERATION des APAJH, situé Tour Maine Montparnasse, 33, avenue du Maine, 29^e étage — Boîte aux lettres n° 35 75 755, Paris Cedex 15, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 720 770,93 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 398 679,53 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 1 150 491,07 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 3 269 941,53 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2015/2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles relatives à la dotation soins du foyer d'accueil médicalisé BATIGNOLLES, géré par l'organisme gestionnaire FEDERATION des APAJH situé Tour Maine Montparnasse, 33, avenue du Maine, 29^e étage — Boîte aux lettres n° 35 75 755, Paris Cedex 15, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 222 081,45 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 997 164,06 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 80 754,48 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 299 999,99 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 3. — A compter de l'ouverture, le tarif journalier applicable au foyer d'accueil médicalisé BATIGNOLLES, géré par la FEDERATION des APAJH, est fixé à 219,62 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 23 février 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2016, du tarif journalier du service d'accompagnement à la vie sociale AIDES (S.A.V.S.) situé 14, rue Scandicci Tour Essor, 95508 Pantin.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2007 autorisant l'organisme gestionnaire AIDES à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires du service d'accompagnement à la vie sociale AIDES (S.A.V.S.) pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'accompagnement à la vie sociale AIDES (S.A.V.S.) (n° FINESS 750051401), géré par l'organisme gestionnaire AIDES, situé 14, rue Scandicci Tour Essor, 95508 Pantin, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 13 515,38 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 171 306,02 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 41 909,57 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 226 730,97 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — Le tarif journalier est fixé à 26,12 €, sur la base de 248 jours d'ouverture, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Art. 3. — La participation du Département de Paris au titre des bénéficiaires de l'aide sociale dont le domicile de secours se situe à Paris (soit 35 usagers) est fixée à 226 730,97 € pour l'exercice 2016. Elle ne tient compte d'aucune reprise de résultat pour cette année.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mars 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} avril 2016, du tarif journalier applicable au foyer de vie KELLERMANN situé 108, boulevard Kellermann, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu le délibéré par lequel la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental les 29 et 31 mars 2016 est autorisée à signer le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec l'Association LES JOURS HEUREUX au titre des années 2016 à 2020 ;

Vu les propositions budgétaires de l'Association LES JOURS HEUREUX pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer de vie KELLERMANN, géré par l'organisme gestionnaire LES JOURS HEUREUX situé 108, boulevard Kellermann, 75013 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 696 659,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 858 009,00 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 664 040,00 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 3 205 051,00 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 13 657,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} avril 2016, le tarif journalier applicable du foyer de vie KELLERMANN est fixé à 180,93 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 182,42 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mars 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} avril 2016, du tarif journalier applicable au foyer d'accueil médicalisé JEAN FAVERIS situé 14, rue Paul Bourget, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu le délibéré par lequel la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental les 29 et 31 mars 2016 est autorisée à signer le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec l'Association LES JOURS HEUREUX au titre des années 2016 à 2020 ;

Vu les propositions budgétaires de l'Association LES JOURS HEUREUX pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer d'accueil médicalisé JEAN FAVERIS, géré par l'organisme gestionnaire LES JOURS HEUREUX situé 14, rue Paul Bourget, 75013 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 709 515,40 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 3 419 189,00 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 962 861,00 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 5 049 596,00 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 14 136,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} avril 2016, le tarif journalier applicable du foyer d'accueil médicalisé JEAN FAVERIS est fixé à 158,13 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 159,66 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mars 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2016, du tarif journalier du centre d'activités de jour ROBERT JOB situé 3, rue Charles Baudelaire, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2005 autorisant l'organisme gestionnaire ŒUVRE DE SECOURS AUX ENFANTS à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'avenant n° 1 du 9 mars 2010 portant à 25 places la capacité de l'établissement ;

Vu les propositions budgétaires du centre d'activités de jour ROBERT JOB pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'activités de jour ROBERT JOB (n° FINESS 750032088), géré par l'organisme gestionnaire ŒUVRE DE SECOURS AUX ENFANTS (n° FINESS 750000127) situé 3, rue Charles Baudelaire, 75012 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 54 791,06 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 305 802,42 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 109 736,82 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 440 987,56 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 10 251,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 5 135,19 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} avril 2016, le tarif journalier applicable du centre d'activités de jour ROBERT JOB est fixé à 87,37 € T.T.C. et le tarif pour une demi-journée est fixé à 43,68 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2014 d'un montant de 13 956,55 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable, à compter de cette date est de 88,55 € et le tarif pour une demi-journée est fixé à 44,27 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 4 avril 2016

Pour la Maire de Paris
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2016, du tarif journalier du service d'accompagnement à la vie sociale VIE ET AVENIR (SAVS) situé 6, rue de l'Amiral Roussin, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté

le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 2 décembre 1982 autorisant l'organisme gestionnaire VIE ET AVENIR à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires du service d'accompagnement à la vie sociale VIE ET AVENIR (SAVS) pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'accompagnement à la vie sociale VIE ET AVENIR (SAVS) (n° FINESS 750041469), géré par l'organisme gestionnaire VIE ET AVENIR (n° FINESS 750041469) et situé 6, rue de l'Amiral Roussin, 75015 Paris sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 15 620,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 517 393,40 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 48 019,47 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 579 782,87 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 1 250,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — Le tarif journalier est fixé à 21,50 €, sur la base de 303 jours d'ouverture, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Art. 3. — La participation du Département de Paris au titre des bénéficiaires de l'aide sociale dont le domicile de secours se situe à Paris (soit 89 usagers) est fixée à 579 782,87 €. Elle ne tient compte d'aucune reprise de résultat pour cette année.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 4 avril 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} avril 2016, du tarif journalier applicable au centre d'activités de jour PROTECTION SOCIALE DE VAUGIRARD (CAJ) situé 66, rue de la Convention, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 23 septembre 2009 autorisant l'organisme gestionnaire PROTECTION SOCIALE DE VAUGIRARD à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la convention conclue le 28 juillet 1987 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'organisme gestionnaire PROTECTION SOCIALE DE VAUGIRARD ;

Vu les propositions budgétaires du centre d'activités de jour PROTECTION SOCIALE DE VAUGIRARD (CAJ) pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'activités de jour PROTECTION SOCIALE DE VAUGIRARD (CAJ) (n° FINESS 750828485), géré par l'organisme gestionnaire PROTECTION SOCIALE DE VAUGIRARD (n° FINESS 750720930), situé 66, rue de la Convention, 75015 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 60 855,03 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 454 673,70 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 114 373,16 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 643 650,32 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 1 000,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} avril 2016, le tarif journalier applicable du centre d'activités de jour PROTECTION SOCIALE DE VAUGIRARD (CAJ) est fixé à 87,60 € T.T.C. et le tarif pour une demi-journée est fixé à 43,80 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire 2014 d'un montant de - 14 748,43 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 86,82 € et le tarif pour une demi-journée est fixé à 43,41 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 4 avril 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,
et par délégation,

Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2016, du tarif journalier du service d'accompagnement SAMSAH VIE ET AVENIR (SAMSAH) situé 163, rue de la Croix Nivert, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 6 mars 2008 autorisant l'organisme gestionnaire VIE ET AVENIR à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires du service d'accompagnement SAMSAH VIE ET AVENIR (SAMSAH) pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles hors dotation soins du service d'accompagnement SAMSAH VIE ET AVENIR (SAMSAH) (n° FINESS 750041519), géré par l'organisme gestionnaire VIE ET AVENIR (n° FINESS 750041469) et situé 163, rue de la Croix Nivert, 75015 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 33 529,82 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 220 905,41 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 72 884,88 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 298 537,82 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 1 250,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles relatives à la dotation soins du service d'accompagnement SAMSAH VIE ET AVENIR (SAMSAH) (n° FINESS 750041519), géré par l'organisme gestionnaire VIE ET AVENIR (n° FINESS 750041469) et situé 163, rue de la Croix Nivert, 75015 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 0,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 334 199,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 0,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 334 199,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 3. — Le tarif journalier est fixé à 40,78 €, sur la base de 366 jours d'ouverture, à compter du 1^{er} janvier 2016. Elle tient compte d'une reprise partielle de résultat ARS excédentaire de 27 532,29 €.

Art. 4. — La participation du Département de Paris au titre des bénéficiaires de l'aide sociale dont le domicile de secours se situe à Paris (soit 20 usagers) est fixée à 298 537,82 €.

Art. 5. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 4 avril 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2016, du tarif journalier du service d'accompagnement SAPHMA — VIE ET AVENIR (SAPHMA) situé 204, rue Lecourbe, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 4 janvier 2001 autorisant l'organisme gestionnaire VIE ET AVENIR à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 6 juin 2006 autorisant une extension de capacité de 24 à 31 places ;

Vu les propositions budgétaires du service d'accompagnement SAPHMA — VIE ET AVENIR (SAPHMA) pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'accompagnement SAPHMA — VIE ET AVENIR (SAPHMA) (n° FINESS 750041469), géré par l'organisme gestionnaire VIE ET AVENIR (n° FINESS 750041469) et situé 204, rue Lecourbe, 75015 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 22 937,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 280 486,73 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 29 152,10 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 328 671,83 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 1 770,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 2 134,00 €.

Art. 2. — Le tarif journalier est fixé à 34,99 €, sur la base de 303 jours d'ouverture, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Art. 3. — La participation du Département de Paris au titre des bénéficiaires de l'aide sociale dont le domicile de secours se situe à Paris (soit 31 usagers) est fixée à 328 671,83 €. Elle ne tient compte d'aucune reprise de résultat pour cette année.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 4 avril 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Tableau d'avancement, au choix, dans le grade de psychologue hors classe du Département de Paris, au titre de l'année 2016.

Etabli après avis de la CAP réunie le 22 mars 2016 :

- Mme Agnès BAILLY-LE MAIRE (DASES) ;
- Mme Myriam BENRUBI (DFPE) ;
- Mme Caroline BOYER (DASES) ;
- Mme Sandra FREDI (DFPE) ;
- Mme Catherine GUILLIAUMET (DASES) ;
- Mme Karine LECOEUR (DFPE) ;
- Mme Marième SENE (DFPE) ;
- Mme Nadia THAERON (DASES).

Fait à Paris, le 23 mars 2016

*La Sous-Directrice de l'Encadrement
Supérieur et de l'Appui au Changement*

Sophie FADY-CAYREL

Tableau avancement, au choix, dans le grade de sage-femme classe supérieure du Département de Paris, au titre de l'année 2016.

Etabli après avis de la CAP réunie le 22 mars 2016 :

- Mme Marie-Annaïg ROLLAND (DFPE)

Fait à Paris, le 23 mars 2016

*La Sous-Directrice de l'Encadrement Supérieur
et de l'Appui au Changement*

Sophie FADY-CAYREL

Tableau d'avancement, au choix, dans le grade de sage-femme cadre du Département de Paris, au titre de l'année 2016.

Etabli après avis de la CAP réunie le 22 mars 2016 :

- Mme Laurence DOUARD (DFPE) ;
- Mme Christine PADAY (DFPE).

Fait à Paris, le 23 mars 2016

*La Sous-Directrice de l'Encadrement Supérieur
et de l'Appui au Changement*

Sophie FADY-CAYREL

Tableau d'avancement, au choix, dans le grade de sage-femme cadre supérieur du Département de Paris, au titre de l'année 2016.

Etabli après avis de la CAP réunie le 22 mars 2016 :

- Mme Françoise DEMARQUE (DFPE).

Fait à Paris, le 23 mars 2016

*La Sous-Directrice de l'Encadrement Supérieur
et de l'Appui au Changement*

Sophie FADY-CAYREL

PREFECTURE DE POLICE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2016 T 0576 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Mabillon, à Paris 6^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Mabillon, à Paris 6^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de réhabilitation du marché couvert Saint-Germain au droit des n^{os} 6-10, rue Mabillon, à Paris 6^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 30 septembre 2016) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE MABILLON, 6^e arrondissement, entre le n° 6 et le n° 10, sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 avril 2016

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur de l'Ordre Public
et de la Circulation*

Jean BENET

Arrêté n° 2016 T 0624 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Saint-Lazare, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Saint-Lazare, à Paris 8^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon fonctionnement du chantier pendant la durée des travaux de réhabilitation du restaurant Mac Donald's situé au droit du n° 119, rue Saint-Lazare, à Paris 8^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 4 avril au 15 juin 2016) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE SAINT-LAZARE, 8^e arrondissement, au n° 119, sur la place de livraison en lincoln, sur 18 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 avril 2016

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*

Jean BENET

Arrêté n° 2016 T 0655 modifiant à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue de Quatrefages, à Paris 5^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de Quatrefages, à Paris 5^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon fonctionnement du chantier pendant la durée des travaux de voirie concernant l'élargissement du trottoir situé, au droit des n°s 2 bis à 4, rue de Quatrefages, à Paris 5^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 11 au 29 avril 2016) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE DE QUATREFAGES, 5^e arrondissement, entre le n° 2 bis et le n° 4, sur les deux places GIG-GIC ;

— RUE DE QUATREFAGES, 5^e arrondissement, entre le n° 2 bis et le n° 4, sur la place de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Des emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire, sont créés, à titre provisoire, RUE DE QUATREFAGES, 5^e arrondissement, au n° 6 (2 places).

Art. 3. — Un emplacement réservé à l'arrêt des véhicules de livraison est créé, à titre provisoire, RUE DE QUATREFAGES, 5^e arrondissement, au n° 6.

Art. 4. — La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 km/h, à titre provisoire, RUE DE QUATREFAGES, 5^e arrondissement.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 avril 2016

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Michel MARQUER

Arrêté n° 2016 T 0672 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement allée des Fortifications, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'allée des Fortifications, à Paris 16^e arrondissement, relève, pour sa section comprise entre la route des Lacs à Passy et l'avenue de Saint-Cloud, de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 précité ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de raccordement d'une base vie au réseau d'assainissement situé allée des Fortifications, à la hauteur du candélabre n° XVI-1133 (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 6 mai 2016) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— ALLEE DES FORTIFICATIONS, 16^e arrondissement, en amont du candélabre d'éclairage public n° XVI-1133, sur 5 places ;

— ALLEE DES FORTIFICATIONS, 16^e arrondissement, en aval du candélabre d'éclairage public n° XVI-1133, sur 3 places ;

— ALLEE DES FORTIFICATIONS, 16^e arrondissement, en vis-à-vis du candélabre d'éclairage public n° XVI-1133, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La piste cyclable est interdite à la circulation, à titre provisoire, ALLEE DES FORTIFICATIONS, 16^e arrondissement.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 avril 2016

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Michel MARQUER

COMMUNICATIONS DIVERSES**URBANISME****Avis aux constructeurs**

L'attention des constructeurs est appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur demande d'autorisation d'urbanisme avant d'entreprendre les travaux soumis à autorisation ou à déclaration préalable. En effet, d'une part leur demande peut être rejetée dans ce délai et d'autre part l'absence de réponse au terme de ce délai vaut parfois rejet implicite.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales.

Lexique

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

Surface créée : surface de plancher créée.

Surface supprimée : surface de plancher supprimée.

S.T. : Surface du Terrain.

I.S.M.H. : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.

M1 : 1^{er} permis modificatif.

M2 : 2^e permis modificatif (etc.).

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

MAISON DES PRATIQUES ARTISTIQUES AMATEURS

Délibérations du Conseil d'Administration du jeudi 24 mars 2016.

Délibérations transmises au représentant de l'Etat le 1^{er} avril 2016.

Reçues par représentant de l'Etat le 1^{er} avril 2016.

Ces délibérations portent sur les sujets suivants :

2016 — MPAA n° 1 : Approbation du compte de gestion et du compte administratif de la régie pour 2015 :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles 1611-1 et suivants et 1612-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 07-174 du Conseil de Paris en date des 16 et 17 juillet 2007, modifiée par la délibération n° 07-643 du 1^{er} et 2 octobre 2007 instituant une régie disposant de l'autonomie financière et de la personnalité morale intitulée « Maison des pratiques artistiques amateurs — Auditorium Saint-Germain », qui a pour objet de valoriser et de faire connaître les pratiques artistiques amateurs, à Paris, dans le domaine des arts vivants et à laquelle est confiée, dans ce cadre, la gestion de l'équipement public dit « Auditorium Saint-Germain » sis 4, rue Félibien, 75006 Paris ;

Vu la délibération n° 2014 DAC 1311-2 du Conseil de Paris en date des 16 et 17 juin 2014, désignant les représentants du Conseil de Paris et les personnalités qualifiées pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'établissement public local « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain » ainsi que le Directeur de l'Etablissement ;

Vu la délibération n° 2014 R. 236 du Conseil de Paris en date des 20 et 21 octobre 2014, désignant un représentant de la Ville de Paris au sein du Conseil d'Administration de l'établissement public local « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain » ;

Vu les statuts de la Régie ;

Vu la délibération n° 2008-MPAA n° 9 du Conseil d'Administration du 17 janvier 2008 fixant les règles comptables applicables par la Régie « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain » ;

Vu la délibération n° 2008-MPAA n° 6 du Conseil d'Administration du 17 janvier 2008 approuvant le règlement intérieur de la Régie « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain » ;

Vu la délibération n° 2014-MPAA n° 15 du Conseil d'Administration du 9 décembre 2014 approuvant le budget primitif 2015 de la Régie « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain » ;

Vu la délibération n° 2015-MPAA n° 3 du Conseil d'Administration du 7 avril 2015 approuvant le budget supplémentaire 2015 de la Régie « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain » ;

Vu la délibération n° 2015-MPAA n° 5 du Conseil d'Administration du 15 octobre 2015 approuvant la décision modificative n° 1 de la Régie pour 2015 ;

Vu la délibération n° 2015-MPAA n° 17 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2015 approuvant la décision modificative n° 2 de la Régie pour 2015 ;

Sur proposition de la Présidente du Conseil d'Administration de la « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain », le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'article suivant :

Article Unique :

Sont approuvés le compte administratif et le compte de gestion de la Régie « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain » pour l'exercice 2015, figurant en Annexe I et II de la présente délibération.

« Le document annexé est consultable sur demande au siège statutaire de la Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain, 4 rue Félibien, 75006 Paris ».

2016 — MPAA n° 2 : Affectation du résultat 2015 et constitution d'une provision pour risques et charges de fonctionnement :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles 1611-1 et suivants, 1612-1 et suivants et L. 2321-2 et R. 2321-3 ;

Vu la délibération n° 07-174 du Conseil de Paris en date des 16 et 17 juillet 2007, modifiée par la délibération n° 07-643 des 1^{er} et 2 octobre 2007 instituant une régie disposant de l'autonomie financière et de la personnalité morale intitulée « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain », qui a pour objet de valoriser et de faire connaître les pratiques artistiques amateurs à Paris, dans le domaine des arts vivants et à laquelle est confiée, dans ce cadre, la gestion de l'équipement public dit « Auditorium Saint-Germain » sis 4, rue Félibien, 75006 Paris ;

Vu la délibération n° 2014 DAC 1311-2 du Conseil de Paris en date des 16 et 17 juin 2014, désignant les représentants du Conseil de Paris et les personnalités qualifiées pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'établissement public local « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain » ainsi que le Directeur de l'Etablissement ;

Vu la délibération n° 2014 R. 236 du Conseil de Paris en date des 20 et 21 octobre 2014, désignant un représentant de la Ville de Paris au sein du Conseil d'Administration de l'établissement public local « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain » ;

Vu les statuts de la Régie ;

Vu la délibération n° 2008-MPAA n° 9 du Conseil d'Administration du 17 janvier 2008 fixant les règles comptables applicables par la Régie « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain » ;

Vu la délibération n° 2008-MPAA n° 6 du Conseil d'Administration du 17 janvier 2008 approuvant le règlement intérieur de la Régie « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain » ;

Vu la délibération n° 2015-MPAA n° 19 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2015 approuvant le budget primitif 2016 de la Régie « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain » ;

Vu la délibération n° 2016-MPAA n° 1 du Conseil d'Administration du 24 mars 2016 approuvant le compte de gestion et le compte administratif de la Régie pour 2015 ;

Sur proposition de la Présidente du Conseil d'Administration de la « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain », le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1 :

Est approuvée la proposition d'affectation du résultat cumulé 2015 d'un montant de + 146 228,91 € à la section de fonctionnement du budget supplémentaire 2016 de la Régie « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain ».

Le solde d'exécution cumulé de la section d'investissement pour l'exercice 2015 qui s'élève à + 230 280,46 € reste affecté à

la section d'investissement, conformément aux règles de la comptabilité publique.

Article 2 :

Est approuvée la proposition de création d'une provision pour risques et charges de fonctionnement d'un montant de 60 000 € (chapitre 68 article 6815) relative à la procédure en cours auprès de la Cour Administrative d'Appel de Paris dans le contentieux opposant la Régie et M. Stéphane Charles.

2016 — MPAA n° 3 : Approbation du budget supplémentaire de la régie pour 2016

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles 1611-1 et suivants et 1612-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 07-174 du Conseil de Paris en date des 16 et 17 juillet 2007, modifiée par la délibération n° 07-643 du 1^{er} et 2 octobre 2007 instituant une régie disposant de l'autonomie financière et de la personnalité morale intitulée « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain », qui a pour objet de valoriser et de faire connaître les pratiques artistiques amateurs à Paris, dans le domaine des arts vivants et à laquelle est confiée, dans ce cadre, la gestion de l'équipement public dit « Auditorium Saint-Germain » sis 4, rue Félibien, 75006 Paris ;

Vu la délibération n° 2014 DAC 1311-2 du Conseil de Paris en date des 16 et 17 juin 2014, désignant les représentants du Conseil de Paris et les personnalités qualifiées pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'établissement public local « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain » ainsi que le Directeur de l'Etablissement ;

Vu la délibération n° 2014 R. 236 du Conseil de Paris en date des 20 et 21 octobre 2014, désignant un représentant de la Ville de Paris au sein du Conseil d'Administration de l'établissement public local « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain » ;

Vu les statuts de la Régie ;

Vu la délibération n° 2008-MPAA n° 9 du Conseil d'Administration du 17 janvier 2008 fixant les règles comptables applicables par la Régie « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain » ;

Vu la délibération n° 2008-MPAA n° 6 du Conseil d'Administration du 17 janvier 2008 approuvant le règlement intérieur de la Régie « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain » ;

Vu la délibération n° 2015-MPAA n° 19 du Conseil d'Administration du 08 décembre 2015 approuvant le budget primitif 2016 de la Régie « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain » ;

Vu la délibération n° 2016-MPAA n° 1 du Conseil d'Administration du 24 mars 2016 approuvant le compte de gestion et le compte administratif de la Régie pour 2015 ;

Vu la délibération n° 2016-MPAA n° 3 du Conseil d'Administration du 24 mars 2016 approuvant les propositions d'affectation du résultat 2015 de la Régie ;

Sur proposition de la Présidente du Conseil d'Administration de la « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain », le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'article suivant :

Article Unique :

Est approuvée le Budget Supplémentaire de la Régie « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain » pour l'exercice 2016, figurant en Annexe I de la présente délibération.

« Le document annexé est consultable sur demande au siège statutaire de la Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain, 4, rue Félibien, 75006 Paris ».

2016 — MPAA n° 4 : Avenant 2 à l'arrêté constitutif de la régie de recettes et d'avances :

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 abrogeant et remplaçant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié,

portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs (annexes 2 à 4) ;

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux régies d'avances et de recettes des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles, à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération n° 07-174 du Conseil de Paris en date des 16 et 17 juillet 2007, modifiée par la délibération n° 07-643 des 1^{er} et 2 octobre 2007 instituant une régie disposant de l'autonomie financière et de la personnalité morale intitulée « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain », qui a pour objet de valoriser et de faire connaître les pratiques artistiques amateurs à Paris, dans le domaine des arts vivants et à laquelle est confiée, dans ce cadre, la gestion de l'équipement public dit « Auditorium Saint-Germain » sis 4, rue Félibien, 75006 Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 20 février 2008, n° 2008 MPAA n° 3 instituant une régie de recettes et d'avances ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 19 juin 2014, n° 2014 — MPAA n° 3 déléguant certaines compétences du Conseil d'Administration à la Présidente notamment en ce qui concerne la création de régies comptables d'avances et de recettes ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 8 décembre 2015, n° 2015 — MPAA n° 14 modifiant par avenant l'adresse de la régie de recettes et d'avances ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 8 décembre 2015, n° 2015 — MPAA n° 15 relative à la création de la sous-régie de recettes et d'avances à la MPAA/Saint-Germain ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 18 mars 2016 ;

Sur proposition de la Présidente du Conseil d'Administration de la « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain », le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1 :

La délibération du Conseil d'Administration du 8 décembre 2015, n° 2015 — MPAA n° 15 relative à la création de la sous-régie de recettes et d'avances à la MPAA/Saint-Germain, est abrogée.

Article 2 :

L'article 9 de l'arrêté constitutif initial est modifié comme suit :
Un fonds de caisse permanent d'un montant de 300 € sera mis à disposition du régisseur.

Article 3 :

Le présent avenant intègre un article 19 comme suit :
Les lieux d'encaissements des produits se feront à la MPAA/La Canopée et également à la MPAA/Saint-Germain. L'encaissement des recettes de la MPAA/Saint-Germain sera intégré chaque jour ou au plus tard le lendemain de la perception des droits dans la caisse et la comptabilité du régisseur titulaire.

POSTES A POURVOIR

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur hygiéniste et hydrologue (F/H).

Service : SDS — Service Parisien de Santé Environnementale (SPSE).

Poste : conseiller scientifique du chef de service.

Contact : Georges SALINES — Tél. : 01 44 97 87 87.

Référence : IHH 16 37770.

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris (F/H).

Service : Sous-Direction de l'Habitat (SDH) — Service Technique de l'Habitat (STH) — Bureau de la Conduite d'Opérations de Travaux (BCOT).

Poste : adjoint au chef du Bureau de la Conduite d'Opérations (BCOT) et chargé d'opérations.

Contact : M. François COGET, chef du BCOT ou M. Pascal MARTIN, chef du Service — Tél. : 01 42 76 72 80.

Référence : ITP 16 37502.

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur (TP) (F/H).

Service : Service de la Transformation et de l'Intégration Numériques (STIN) — Bureau de la Géomatique (BGEO).

Poste : Géomaticien, chef(fe) de projets informatiques (F/H).

Contact : M. Richard MALACHEZ — Bureau de la Géomatique — Tél. : 01 43 47 62 96.

Référence : INGENIEUR n° 37856.

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur (TP) (F/H).

Service : Service de la Transformation et de l'Intégration Numériques (STIN) — Bureau de la Géomatique (BGEO).

Poste : Géomaticien responsable référentiel SIG (F/H).

Contact : M. Richard MALACHEZ — Bureau de la Géomatique — Tél. : 01 43 47 62 96.

Référence : INGENIEUR n° 37855.

Direction de la Prévention et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes ou d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris (F/H).

Service : sous-direction de la Sûreté et de la Gestion de Crise.

Poste : chef du service de la Prévention Situationnelle/Référent « sûreté » de la DPP.

Contact : M. Emmanuel SPIRY ou M. Didier VARDON — Tél. : 01 42 76 47 34 ou 01 42 76 47 36.

Références : AT 16 37868. ITP 16 37869.

Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : sous-direction du droit public/Bureau du droit de l'urbanisme, de l'aménagement et de l'environnement.

Poste : juriste en droit de l'urbanisme, de l'aménagement urbain et de l'environnement.

Contact : M. Stéphane NOURISSON, chef de bureau — Tél. : 01 42 76 48 32.

Référence : AT 16 37846.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Mission Grands Evénements Sportifs Internationaux.

Poste : adjoint(e) au responsable des programmes d'accompagnement Paris Ville hôte des grands événements sportifs internationaux.

Contact : M. Karim HERIDA, chef de l'équipe GESI — Tél. : 01 42 76 53 34.

Référence : attaché n° 37886.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de trois postes de Directeur de laboratoire (F/H).

1^{er} poste :

Service : SDS — Service Parisien de Santé Environnementale (SPSE) — Laboratoire amiante, fibres et particules.

Poste : Directeur du laboratoire amiante, fibres et particules.

Contact : Georges SALINES — Tél. : 01 44 97 87 87.

Référence : DL 16 37772.

2^e poste :

Service : SDS — Service Parisien de Santé Environnementale (SPSE) — Laboratoire des microorganismes et allergènes.

Poste : Directeur du laboratoire des microorganismes et allergènes.

Contact : Georges SALINES — Tél. : 01 44 97 87 87.

Référence : DL 16 37773.

3^e poste :

Service : SDS — Service Parisien de Santé Environnementale (SPSE) — Laboratoire des polluants chimiques.

Poste : Directeur du laboratoire des polluants chimiques.

Contact : Georges SALINES — Tél. : 01 44 97 87 87.

Référence : DL 16 37777.



Avis de vacance d'un poste de contrôleur(euse) de gestion.

Présentation de l'Établissement Public « Paris Musées » :

Paris Musées est un établissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé, depuis le 1^{er} janvier 2013, de la gestion des 14 musées de la Ville.

Localisation du poste :

Direction : Direction Administrative et Financière.

Service : financier, 27, rue des Petites Ecuries, 75010 Paris.

Catégorie : A.

Finalité du poste :

Accompagner la mise en œuvre de la stratégie économique et financière de l'établissement en participant à l'élaboration du budget et à son suivi sur le plan budgétaire et financier.

Principales missions :

Le(la) contrôleur(euse) de gestion est susceptible de participer à toutes les missions du service financier en s'appuyant sur une approche globale des enjeux budgétaires de l'établissement.

Il/Elle est notamment chargé(e) des activités suivantes :

— participer à l'élaboration du budget de l'établissement, à son exécution et au contrôle de gestion ;

— assurer le suivi du budget de fonctionnement des Directions et Musées de l'établissement ;

— participer à l'élaboration des tableaux de bord d'aide à la décision à destination de la Directrice Générale et des Directeurs ; analyser les informations suivies, produire des indicateurs et des synthèses ; contribuer à l'amélioration de la qualité des informations budgétaires et financières produites par le service ;

— participer à l'élaboration des documents budgétaires présentés au Conseil d'Administration ;

— améliorer la qualité des outils existants (logiciel budgétaire et comptable et requêtes) ;

— participer comme appui technique à la communication auprès de l'ensemble des agents du réseau sur les questions budgétaires ;

— participer ponctuellement à d'autres missions du service financier.

Profil — Compétences — Qualités requises :

Profil :

— formation supérieure en gestion budgétaire ;

— expérience confirmée dans la gestion budgétaire et le contrôle de gestion indispensable ;

— aisance dans la manipulation de données.

Savoir-faire :

— travail en équipe ;

— capacités d'analyse et de synthèse ;

— rigueur, autonomie et sens de l'organisation ;

— maîtrise des fonctionnalités avancées d'Excel ;

— maîtrise des outils et applications informatiques liés à la fonction ;

— capacité d'adaptation et de communication auprès d'interlocuteurs variés.

Connaissances :

— maîtrise de la gestion budgétaire (M14) et comptable ;

— capacité à utiliser un nouveau système comptable et budgétaire ;

— la connaissance du domaine de l'activité muséale et particulièrement des spécificités des Musées de la Ville de Paris et de leur contexte de gestion sera fortement appréciée.

Contact :

Transmettre le dossier de candidature (CV et lettre de motivation) par courrier électronique à :

Paris Musées — Direction des Ressources Humaines — Email : recrutement.musees@paris.fr.

Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de responsable culinaire — diététicien/ne — Catégorie B (F/H).

Ce profil de poste peut évoluer en fonction des tâches et missions dévolues et confiées au service.

Cadre d'emplois correspondant : catégorie B (filiale technique).

Type de temps : complet.

Nombre de poste identiques : 1.

Objectifs :

Vous serez chargé(e) de réunir les conditions pour que les enfants de l'arrondissement bénéficient de repas de qualité, équilibrés, variés, et conformes aux engagements politiques.

Vous serez placé(e) sous la hiérarchie directe du Directeur de la Caisse des Ecoles.

Vos missions nécessiteront un travail transversal avec l'ensemble des Services de la Caisse des Ecoles et notamment avec les autres responsables de zones de la cuisine centrale (approvisionnement/magasin, logistique, production) et avec le/la responsable qualité de la Caisse des Ecoles.

Missions :

— élaborer le plan alimentaire répondant aux objectifs stratégiques définis par la Présidente, et le décliner en plan de menus ;

— co-élaborer en concertation avec les autres cadres concernés les objectifs opérationnels répondant à ces objectifs stratégiques ;

— faire évoluer la prestation, conformément aux directives (pourcentage de produits durables, qualité des produits, qualité gustative, respect de l'art culinaire...) et assurer un suivi quantitatif des produits proposés labellisés (bio, LR ou MSC) ainsi que de leur origine, afin de pouvoir vérifier le respect des engagements politiques pris en matière d'évolution progressive des produits labellisés, de proximité, ainsi que végétariens (respect du plan d'alimentation durable voté par la Ville de Paris) ;

— rechercher de nouveaux produits, considérant des modes d'approvisionnement respectant le développement durable ;

— rédiger les menus en respectant la réglementation nationale concernant la qualité nutritionnelle des repas (GEMRCN) ainsi que les contraintes propres à la Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement (2 repas par jour incluant week-ends et jours fériés, contraintes associés à la production d'une cuisine centrale, engagements politiques...);

— chiffrer et suivre, en lien avec le service achats et le service finances, le prix de revient alimentaire unitaire du repas afin de proposer des menus améliorés respectant un budget défini ;

— participer à la Commission des menus (1 Commission tous les 2 mois) ;

— gérer l'information légale concernant les menus (allergènes, déclaration nutritionnelle des menus...);

— proposer un processus d'analyse de la « satisfaction des usagers » pour poursuivre l'amélioration constante de la prestation ;

— participer, en lien avec la Direction et/ou les autres responsables de zone, aux décisions à prendre lorsque la production et les menus doivent être aménagés, tant lors de petites problématiques quotidiennes que lors de crises majeures ;

— travailler les marchés alimentaires, en lien avec le service juridique ;

— rédiger les CCTP des marchés alimentaires ;

— analyser les offres et rédiger des rapports techniques de présentation ;

— contrôler la bonne exécution des marchés passés ;

— participer aux Commissions d'Appel d'Offres ;

— participer aux animations nutritionnelles en direction des enfants de l'arrondissement, tant dans les écoles qu'à la cuisine centrale et notamment en lien avec la mission Paris Santé Nutrition.

Compétences :

— aisance orale et rédactionnelle ;

— gestion de la commande publique, élaboration et suivi du budget ;

— contrôle de la qualité des services rendus ;

— force de proposition pour l'amélioration du travail en transversalité avec les autres services ;

— application et contrôle des règles d'hygiène (HACCP), de santé et de sécurité au travail ;

— veille et observation sur les pratiques professionnelles ;

— veille technique et juridique sur les matériels et les techniques culinaires.

Savoirs :

— diplôme d'état de diététicien/ne (connaissances approfondies du GEMRCN) ;

— connaissances de la nutrition chez l'enfant et l'adolescent ;

— connaissances des denrées alimentaires, des filières de production, des modes de production... ;

— avoir des bases sur les techniques culinaires classiques et leur transposition adaptées à la restauration collective ;

— connaissances des règles liées aux marchés publics (commande publique et marchés) ;

— connaissances en matière de gestion financière ;

— connaissances en matière de maîtrise sanitaire (HACCP) ;

— connaissances des modes de production ;

— connaissances en organisation du travail ;

— connaissances du fonctionnement d'une cuisine centrale ;

— connaissances de l'utilisation d'un logiciel de GPAO ;

— maîtrise du Pack Office ;

— permis B préconisé.

Savoir-faire :

— travailler en mode projet avec les responsables de zones ;

— création et mise en place d'outils permettant la pérennisation des organisations de travail ;

— création et mise en place de tableaux de bord ;

— techniques de préparation et de conduite de réunions ;

— savoir concevoir et rédiger des supports de communication ;

— outils de contrôle de la qualité et des commandes alimentaires/logiciel de gestion prévisionnelle de la production ;

— anticipation du travail des grandes périodes d'activités : scolaires/centres de loisirs.

Savoir être :

faire preuve de rigueur, d'organisation et de méthode ;

avoir le sens de l'accueil et de l'écoute ;

être en capacité de travailler en équipe, pédagogue ;

faire preuve de patience et de qualités relationnelles ;

être disponible, motivé et dynamique ;

appliquer le devoir de réserve, l'obligation de discrétion et la confidentialité des informations détenues ;

garantir l'image de la Caisse des Ecoles.

Remarques :

Plage horaire : 36 h 30 par semaine (10 jours de RTT).

30 mn de pause méridienne.

Accès réguliers en zone froide ce qui nécessite une dotation vestimentaire fournie par la Caisse des écoles

Poste localisé : Paris 20^e (Porte des Lilas).

Le Directeur de la Publication :

Mathias VICHERAT